

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX,
M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à M. MOUQUET,
M. DELVALLE Jean, procuration à M. HURLUS,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS,
M. SÉRÉ Soarey, procuration à M. DUYCK.

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël.

Délibération n°2021D042 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – CRTE.

Le Vice-président expose au conseil :

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et sur la mise en place des « contrats de cohésion territoriale » dont les Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sont la première concrétisation opérationnelle ;

Considérant la circulaire gouvernementale du Premier Ministre du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain des Flandres associant la CCFI et la CCFL ;

Considérant l'arrêt des périmètres CRTE du 15 janvier 2021 et proposant un CRTE Flandres à l'échelle des EPCI de la Communauté de communes Flandre intérieure (CCFI) et de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) ;

La politique interministérielle de contractualisation avec les collectivités territoriales s'est au fil des années déployée en recourant à un nombre élevé d'outils : les contrats de plan Etat – Région, les pactes territoriaux de développement, les contrats de ruralité, les pactes Etat/métropole, les contrats de ville, les contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, les contrats de redynamisation des sites de défense, les contrats de station touristique, etc.

Cette situation rend peu lisible l'action de l'Etat sur les territoires, qui éprouve des difficultés réelles à remettre en cohérence ces dispositifs. La création des CRTE est l'occasion de refonder la politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) pour l'outre-mer et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour le niveau infrarégional, les CRTE sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

A cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités). Ils devront également reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux. D'autres programmes et projets pourront, le cas échéant, être valorisés dans le cadre des CRTE (Territoires d'industrie, Agenda rural, Opérations de revitalisation des territoires (ORT), etc.)

Les territoires peuvent s'engager dans la formalisation de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Proposés aux élus de tous les territoires ruraux, urbains et métropolitains, ultramarins, cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipaux 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire.
3. Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Le 15 janvier 2021, les périmètres des futurs CRTE ont été arrêtés. Le Département du Nord en dénombre huit dont celui de la Communauté de communes Flandre intérieure et de la Communauté de communes Flandre Lys.

Ce CRTE s'articulera autour des axes du plan de relance de l'Etat à savoir : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Considérant l'élaboration du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) :

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ENGAGER toutes démarches nécessaires afin de contractualiser avec l'Etat et la Communauté de communes Flandre intérieure (CCFI) un CRTE sous le portage du Syndicat mixte du Pôle métropolitain ;
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces administratives permettant à la Communauté de communes Flandre Lys de s'engager dans ce contrat,
- SOLLICITER le financement de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions CRTE des Flandres sur les actions de la Communauté de communes Flandre Lys

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210415-2021D042-DE